

swissmoto.org



SWISS MOTO - MANUEL DES ORGANISATEURS 2026

RÈGLEMENT POUR L'ORGANISATION
DES MANIFESTATIONS DU
CHAMPIONNAT SUISSE

Swiss Moto ||| Allmendstrasse 26 ||| CH-4658 Däniken
+41 (0) 32 628 20 20 ||| office@swissmoto.org



EST. 1914

SWISSMOTO+

2026

MANUEL DES ORGANISATEURS

Règlement pour l'organisation des manifestations du Championnat et de la Coupe suisse

Conforme aux standards :

FIM - Fédération Internationale de Motocyclisme

FIM Europe

Swiss Olympic

Publié par :

Swiss Moto

Secrétariat général

Version: V1.0

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

Répertoire des versions

Version	Datum	Auteur	Remarque
V0.01	01.09.2025	Swiss Moto Commission CMS	Version initiale tirée du règlement motocross 2025
V0.02	12.12.2025	Billy Meyer	Révision
V1.0	01.01.2026	Swiss Moto	Entrée en vigueur
V1.1	12.02.2026	Swiss Moto	Extension toutes commissions

Préambule

Swiss Moto est la fédération nationale reconnue pour le sport motocycliste en Suisse et membre de la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM), de FIM Europe et de Swiss Olympic.

Dans ce cadre, Swiss Moto est responsable de l'organisation, de la supervision et du développement des Championnats et Coupes nationales dans les différentes disciplines du sport motocycliste.

Les manifestations inscrites au calendrier Swiss Moto constituent un élément central de la promotion du sport motocycliste en Suisse. Leurs organisations doivent garantir un niveau élevé de sécurité, de qualité sportive et d'organisation, conformément aux standards nationaux et internationaux.

Le présent manuel définit les exigences organisationnelles applicables aux organisateurs de manifestations des Championnats et Coupes suisses, notamment en matière d'infrastructure, de sécurité, de communication, de collaboration avec Swiss Moto et de respect des principes éthiques du sport.

Les organisateurs, officiels, coureurs et participants s'engagent à respecter les règlements de Swiss Moto ainsi que les principes du Code sportif de la FIM et de FIM Europe et la Charte d'éthique du sport suisse de Swiss Olympic.

Contenu

1	Objet du Règlement & Codes FIM/FIM Europe & Swiss Olympic.....	5
2	Inscription d'une manifestation au calendrier Swiss Moto	5
3	Réunion des organisateurs	6
4	Changement de programme.....	7
5	Assurance responsabilité civil (RC)	7
6	Homologation de la piste.....	7
7	Règlement particulier (RP)	8
7.1	Droits médias et d'images	8
8	Affiche/Programme/Publicité	9
8.1	Communication et réseaux sociaux.....	9
8.2	Présence Swiss Moto dans la zone spectateurs	9
8.3	Mur publicitaire derrière la grille de départ.....	9
8.4	Description technique - surface publicitaire derrière la grille de départ.....	10
8.5	Drapeaux Swiss Moto, Swisslos, Loterie Romande, FIM, FIM Europe & partenaire de la fédération	10
8.6	Banderoles publicitaires	10
9	Personnel officiel mis à disposition par l'organisateur	11
10	Commissaire de piste	11
11	Soin des bénévoles.....	11
12	Installations	11
12.1	Bureau de course	11
12.2	Bureau de presse.....	12
12.3	Parc des coureurs (paddock)	12
12.4	Tableau d'affichage.....	12
12.5	Place de lavage.....	13
12.6	Prégrille	13
12.7	Zone de départ (Skybox)	13
12.8	Parc fermé	13
12.9	Stands (box)	14
12.10	Chronométrage	14
12.11	Installations sanitaires	14
13	Laissez-passer/passes.....	14
13.1	Bracelets d'entrées.....	14
13.2	Laissez-passer	15

13.3	Accréditation presse/photographe et accès aux zones à risque	15
13.4	Speaker.....	15
13.5	Information sur la promotion du sport (Swiss Olympic, Swisslos, Loterie Romande).....	15
14	Service de secours	16
14.1	Information préliminaire sur la manifestation.....	16
14.2	Personnel médical.....	16
14.3	Equipement médical.....	16
14.4	Rapport d'accident.....	17
14.5	Hélicoptère.....	17
14.6	Contrôle antidopage.....	17
15	Ordre durant l'événement	18
15.1	Autorité sportive	18
15.2	Durabilité et environnement	18
15.3	Droit de contrôle et d'instruction de Swiss Moto.....	18
16	Matériel mis à disposition par Swiss Moto	18
17	Décompte des billets.....	18
18	Frais d'inscription (coureurs)	19
19	Primes/Coupes.....	19
20	Horaire	19
20.1	Cas de force majeure	20
21	Piste	20
21.1	Inspection/Homologation	20
21.2	Longueur et largeur de la piste.....	21
21.3	Sécurité.....	21
21.4	Délimitations/Balisage du parcours	21
21.5	Ligne de départ	21
21.6	Whoops/Rolling Waves	22
21.7	Parc des coureurs (paddock)	22
21.8	Stands (box)	22
22	Sanctions et non-respect du règlement	23
23	Interprétation du règlement	24

1 Objet du Règlement & Codes FIM/FIM Europe & Swiss Olympic

Le présent règlement définit les exigences organisationnelles applicables aux manifestations inscrites au calendrier Swiss Moto dans les disciplines supervisées par La Commission CMS Swiss Moto. Par analogie, il peut s'appliquer aux autres Commissions Sportives.

Il a pour objectif d'assurer une organisation professionnelle, sûre et harmonisée des manifestations, conformément aux standards nationaux et internationaux du sport motocycliste. Le règlement précise les responsabilités et exigences applicables aux organisateurs, notamment en matière d'organisation sportive, de sécurité, d'infrastructure, de communication et de collaboration avec Swiss Moto.

Les manifestations organisées sous l'autorité de Swiss Moto doivent être conformes aux :

- Code sportif Swiss Moto
- Code sportif de la FIM et de la FIM Europe, ainsi qu'à leurs annexes
- Règlements Motocross Swiss Moto
- Règlements particuliers des manifestations
- Charte d'éthique du sport suisse de Swiss Olympic

Le présent règlement a été élaboré principalement pour la discipline du motocross. Toutefois, à l'exception des dispositions spécifiquement liées aux installations et caractéristiques techniques propres au motocross (notamment la grille de départ, les dimensions techniques de la piste, les sauts et autres éléments spécifiques), les dispositions organisationnelles du présent règlement s'appliquent également aux autres disciplines organisées sous l'autorité de Swiss Moto.

Les règles spécifiques à chaque discipline (notamment Supermoto, Enduro, Trial, Road Racing ou autres disciplines reconnues par Swiss Moto) sont définies dans les règlements sportifs propres à ces disciplines.

Ce règlement vise également à clarifier et structurer les exigences organisationnelles, en distinguant les dispositions relatives à l'organisation d'une manifestation des règlements sportifs propres aux différentes disciplines.

Charte d'éthique du sport suisse

En tant que fédération membre de Swiss Olympic, Swiss Moto applique les principes de la [Charte d'éthique du sport suisse](#).

Les organisateurs, officiels, coureurs et participants sont tenus de respecter ces principes lors de toutes les manifestations organisées sous l'autorité de Swiss Moto.

2 Inscription d'une manifestation au calendrier Swiss Moto

Afin d'apparaître au calendrier Swiss Moto, l'organisateur doit annoncer sa manifestation au plus tard le 30 septembre de l'année précédente, conformément aux indications de la commission compétente de Swiss Moto.

Catégories (Motocross - pour exemple)

Les catégories organisées lors d'une manifestation doivent être conformes au schéma/règlement respectif des catégories définies par Swiss Moto, afin de garantir une cohérence sportive et une bonne répartition des classes dans le Championnat et Coupe suisse.

Les organisateurs doivent se référer aux « Race-Packaging » suivants :

Race-Packaging « Inter »	Race-Packaging « National »	Race-Packaging « Junior »
Inter MX1	National MX1/MX2/E-Cup	Junior MX85
Inter MX2	Women ou Amateur-Cup	Junior MX65
Women ou Sidecar ou YZ Yamaha-Cup	Junior MX125 ou Junior MX 85	Kids MX50-Cup
Junior MX85	Women ou Sidecar ou YZ Yamaha-Cup	Catégorie « libre »
Catégorie « libre »	Catégorie « libre »	Catégorie « libre »

La combinaison des catégories doit être validée par la Commission sportive compétente Swiss Moto et indiquée dans le règlement particulier (RP) de la manifestation.

Une date de remplacement doit être planifiée lors de l'inscription de la manifestation au calendrier Swiss Moto.

Aucune manifestation ne peut être organisée le même week-end qu'un Grand-prix (GP) ou Championnat d'Europe se déroulant en Suisse pour la discipline concernée.

Chaque manifestation inscrite au Calendrier Swiss Moto porte un numéro (Swiss Moto n°). Ce numéro doit être indiqué dans toute correspondance concernant la manifestation en question. Les manifestations ouvertes à la participation de coureur étranger se verront, en plus, attribué un numéro FIM Europe et éventuellement FIM (IMN) et seront publiées sur leurs sites internet.

Le nom du Directeur de course doit être mentionné dans la demande avec son numéro de licence.

3 Réunion des organisateurs

Chaque année, la Commission compétente Swiss Moto peut convoquer une réunion des organisateurs. Cette réunion a principalement pour objectif d'informer les organisateurs sur les évolutions du championnat, les directives sportives et organisationnelles ainsi que les points d'amélioration identifiés durant la saison.

La planification des manifestations doit toutefois être finalisée en amont, notamment en ce qui concerne les dates et le choix des catégories, conformément au schéma défini par Swiss Moto.

Afin d'assurer un suivi efficace et de maintenir un niveau d'exigence élevé, Swiss Moto peut également procéder à des séances de suivi directement avec chaque organisateur, notamment à l'issue de la manifestation, afin de :

- récolter les retours d'expérience
- analyser les éventuels problèmes rencontrés
- mettre en place rapidement des mesures d'amélioration

Cette approche vise à garantir une amélioration continue de l'organisation des manifestations et à éviter la répétition des mêmes problèmes au cours de la saison.

4 Changement de programme

Le programme des courses, déterminé en début de saison, ne peut être modifié sans l'accord de la Commission CMS Swiss Moto. Une publication préalable des modifications est indispensable.

5 Assurance responsabilité civil (RC)

Conformément à l'art. 10.1 du Code sportif Swiss Moto, une assurance responsabilité civile (RC) doit être contractée pour chaque manifestation. Une copie de cette assurance doit être fournie au Commissaire sportif (CS) au plus tard avant le début des sessions de roulage. À défaut, le CS est habilité à interrompre ou à ne pas autoriser le début de la manifestation.

L'assurance doit être souscrite auprès du partenaire d'assurance officiel de Swiss Moto. La police d'assurance doit couvrir l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation, notamment :

- la responsabilité civile de l'organisateur
- les dommages causés à des tiers (spectateurs, participants, prestataires, etc.)
- les incidents pouvant survenir pendant les entraînements, essais et courses
- la responsabilité liée à l'infrastructure et à l'organisation de l'événement

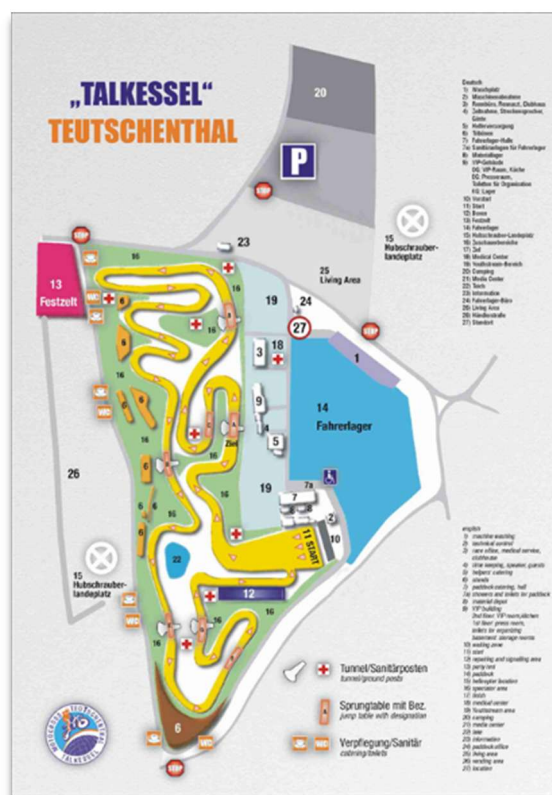
L'assurance doit également inclure une couverture pour toutes les personnes exerçant une fonction officielle dans le cadre de la manifestation, notamment les officiels Swiss Moto, les commissaires de piste, les bénévoles et toute personne mandatée dans l'organisation de la manifestation.

6 Homologation de la piste

Chaque piste est soumise à une homologation triennale. Une inspection du tracé doit toutefois avoir lieu chaque année. Si l'emplacement du circuit changeait ou des modifications importantes avaient lieu, cela impliquerait une nouvelle homologation. Une inspection de la piste a lieu avant chaque manifestation. Si la manifestation dure plusieurs jours, il est recommandé d'effectuer une inspection par jour. Les frais d'homologation sont à la charge de l'organisateur.

Les emplacements des commissaires de piste doivent être indiqués par des numéros bien lisibles à grande distance.

Lors des homologations de la piste, l'organisateur doit disposer de deux plans de piste actuels, au moins de taille A3, dans lesquels doivent figurer toutes les positions existantes des commissaires de piste.



Il est recommandé de construire une piste avec un coureur présent.

7 Règlement particulier (RP)

Il est de la responsabilité de l'organisateur d'établir le RP. Le modèle se trouve sur le site internet www.swissmoto.org. Il doit être envoyé dûment complété au Secrétariat Général Swiss Moto au minimum 6 semaines avant la manifestation à l'adresse sport@swissmoto.org. Après réception par le Secrétariat Général Swiss Moto, il sera envoyé au Commissaire sportif (CS) désigné de la manifestation afin de procéder à un contrôle. Une fois validé, il est signé et publié sur le site internet www.swissmoto.org.

Seul le CS désigné est habilité à valider le RP.

7.1 Droits médias et d'images

- Swiss Moto se réserve les droits relatifs à l'image, à la diffusion et à l'exploitation médiatique des manifestations inscrites au calendrier.
- Toute production médiatique (TV, streaming, vidéo, photographie à des fins commerciales) doit être coordonnée avec Swiss Moto.
- Aucune production ou diffusion à des fins commerciales ne peut être réalisée sans l'accord préalable de Swiss Moto.

8 Affiche/Programme/Publicité

Swiss Moto se réserve le droit d'installer du matériel promotionnel et publicitaire lors des manifestations. L'organisateur doit prévoir les emplacements nécessaires afin d'assurer la visibilité de Swiss Moto et de ses partenaires (8.4).

8.1 Communication et réseaux sociaux

Swiss Moto doit être mentionné dans la communication officielle de la manifestation, notamment :

- sur les affiches
- dans les programmes
- sur les sites internet de l'organisateur
- sur les réseaux sociaux de l'organisateur

Les organisateurs doivent utiliser les hashtags officiels sur les réseaux sociaux, notamment **#SwissMoto**. Des hashtags complémentaires liés à la discipline et à la manifestation doivent également être utilisés.

Sur tous documents officiels, affiches, programmes, etc., le logo Swiss Moto doit, comme partenaire, être présent. Chaque couverture des livrets de programme doit porter le logo Swiss Moto et celui de la FIM et/ou FIM Europe pour les Grand prix (GP) et manifestations internationales [inclus les manifestations inscrites au calendrier FIM et/ou FIM Europe (Inter MX1)]. Le modèle d'affiche peut être obtenu auprès du Secrétariat générales Swiss Moto.

Dans les programmes, les informations de bases concernant les coureurs doivent être mentionné, y compris la localité et le club auxquels ils sont affiliés.

8.2 Présence Swiss Moto dans la zone spectateurs

L'organisateur doit prévoir un emplacement pour Swiss Moto dans une zone fréquentée par le public, idéalement dans la zone exposants ou à proximité de la piste.

Cet emplacement doit permettre l'installation

- d'une tente événementielle Swiss Moto
- d'un camion promotionnel
- ou d'une structure équivalente

Lorsque cela est possible, Swiss Moto peut mettre cette infrastructure à disposition de l'organisateur afin de permettre des activités pour le public, telles que :

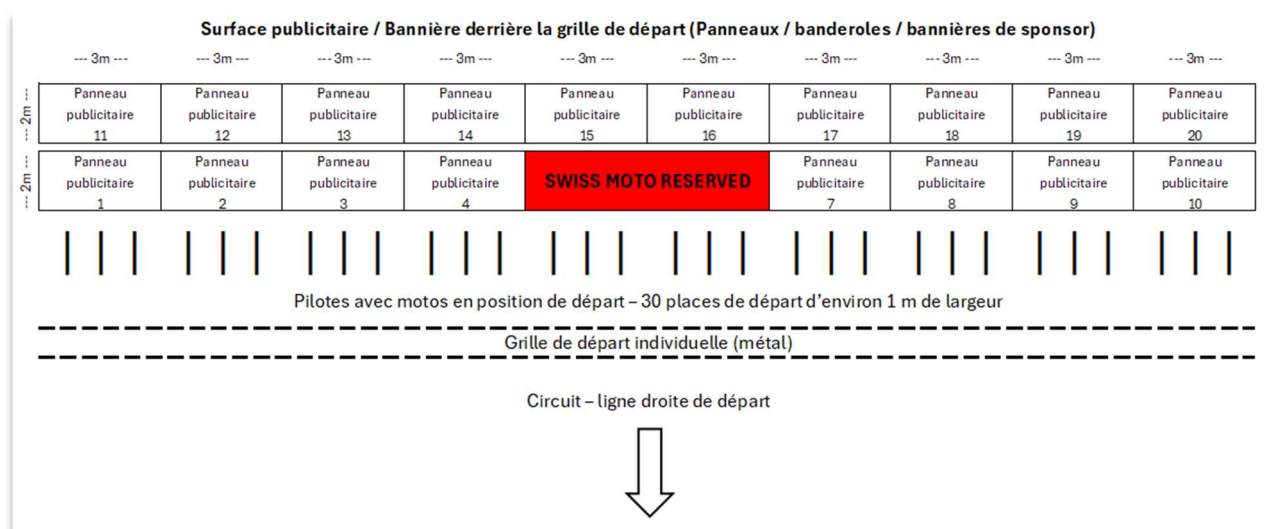
- séances d'autographes
- animations promotionnelles
- activités pour les spectateurs

8.3 Mur publicitaire derrière la grille de départ

L'organisateur doit prévoir derrière la grille de départ un emplacement permettant l'installation d'un mur publicitaire.

8.4 Description technique - surface publicitaire derrière la grille de départ

- Les panneaux sont montés sur des barrières mobiles de chantier (clôtures grillagées) d'environ 3,0 m × 2,0 m, ou sur toute structure équivalente offrant les mêmes garanties de stabilité et de résistance.
- Sur toute la largeur de la grille de départ de 30 m, 10 panneaux sont installés par rangée, formant ainsi une surface publicitaire continue.
- La structure peut être composée d'une ou de plusieurs rangées superposées. La construction et la statique doivent être solides, stables et résistantes au vent.
- Les panneaux publicitaires n° 5 et n° 6 sont réservés exclusivement à la fédération nationale Swiss Moto.



8.5 Drapeaux Swiss Moto, Swisslos, Loterie Romande, FIM, FIM Europe & partenaire de la fédération

Swiss Moto doit pouvoir installer au minimum 20 drapeaux sur le site de la manifestation. Des emplacements doivent être prévus pour les drapeaux et supports promotionnels de Swiss Moto, Swisslos, Loterie Romande, FIM, FIM Europe ainsi que des partenaires officiels de la fédération.

Ces emplacements doivent être situés dans des zones visibles par le public et les médias, notamment le long de la piste, dans les zones spectateurs et dans le paddock.

8.6 Banderoles publicitaires

Swiss Moto doit pouvoir installer jusqu'à 100 mètres linéaires de banderoles publicitaires le long de la piste, dans le paddock et/ou dans les zones spectateurs.

Au minimum 20 mètres de banderoles doivent être prévus de chaque côté de la ligne droite de départ.

9 Personnel officiel mis à disposition par l'organisateur

L'organisateur doit mettre le personnel suivant à disposition des officiels Swiss Moto. Ils seront également considérés comme étant des officiels durant la manifestation :

- un **directeur de course** (DC) disposant d'une licence Swiss Moto et/ou FIM valable pour la discipline correspondante
- un DC adjoint (facultatif mais vivement conseillé)
- un **auxiliaire pour le contrôle administratif**
- deux **aides auxiliaires** chargé de la prégrille, de l'affichage des résultats, de l'accès aux box et de récupérer les transpondeurs à la fin des dernières manches (pour les coureurs) avec une licence une manifestation

Si un organisateur ne dispose pas de DC et sur demande écrite, la commission **en charge** Swiss Moto peut en fournir un. Les frais encourus sera pris en totalité par l'organisateur (trajet, logement, repas et indemnité journalière). La demande doit se faire au plus tard 6 mois avant le début de la manifestation.

10 Commissaire de piste

Les commissaires de piste sont fournis par l'organisateur. Ils doivent avoir au moins 16 ans révolu et être habillés de manière visible (gilet orange - en aucun cas jaune ou rouge, afin qu'ils ne puissent être confondus avec des drapeaux).

- En principe, il doit y avoir au moins deux commissaires par poste: un commissaire drapeau (muni d'un drapeau) et un commissaire (sans drapeau) pour aider les coureurs dans l'intérêt de la sécurité. Il est recommandé d'avoir un ou plusieurs commissaires supplémentaires aux sauts.
- Les commissaires assignés au drapeau bleu doivent être indépendant des postes.
- Le matériel nécessaire à la fonction de commissaire de piste (drapeau, gilets, extincteurs, radios, etc.) est fourni par l'organisateur.
- Les commissaires doivent se présenter le matin à l'heure au briefing obligatoire. Au moins un officiel Swiss Moto doit être présent lors dudit briefing.

11 Soin des bénévoles

L'organisateur doit fournir une subsistance aux bénévoles. Une distribution séparée doit être mis en place pour les officiels et les commissaires **et le personnel de Swiss Moto** afin qu'ils puissent avoir le temps de manger et retourner à leurs postes (respect du plan horaire). De la subsistance intermédiaire et des boissons non-alcoolisées doivent également être fournies.

12 Installations

12.1 Bureau de course

L'accès au bureau de course doit être restreint. Il doit être équipé de :

- tables et chaises en suffisance
- branchements électriques 230 V/50 Hz, type C ou J, 16 A, en suffisance
- une photocopieuse

Le bureau de course doit toujours être exploité durant un jour de course. S'il n'y a pas de bureau de presse séparé, il sert également le point de contact pour la presse.

12.2 Bureau de presse

Lors de manifestation ayant des courses inter, un bureau de presse doit être installé. Son accès est réservé aux officiels, aux membres de la presse ainsi que les personnes invitées par le Comité d'organisation. Il doit contenir :

- tables et chaises en suffisance
- branchements électriques 230 V/50 Hz, type C ou J, 16 A, en suffisance
- un système de sonorisation avec microphone
- une copie de tous les résultats de toutes les sessions de roulage

12.3 Infrastructure médias et télévision

Lorsqu'une production TV ou un streaming est prévu, l'organisateur doit prévoir

- un emplacement pour le véhicule de production (car régie)
- une alimentation électrique suffisante pour la production TV
- une zone sécurisée autour du véhicule de production, accessible uniquement aux personnes autorisées
- des emplacements pour les caméras, y compris des podestés surélevés pour caméras, définis lors d'une réunion de coordination avec Swiss Moto et les responsables médias
- la mise à disposition d'une restauration (repas et boissons non alcoolisées) pour l'équipe de production TV pendant la durée de la manifestation

12.3 Parc des coureurs (paddock)

Le paddock doit être suffisamment grand afin d'accueillir l'ensemble des équipes. Le maintien de l'ordre est de la compétence de l'organisateur. Les voies d'évacuation doivent être garanties. Au minimum 4 extincteurs doivent être disponibles.

Il est conseillé de disposer d'un tracteur afin de sortir les véhicules embourbés en cas de mauvais temps.

Les équipes titulaires d'une licence d'équipe Swiss Moto doivent bénéficier d'un emplacement préférentiel dans le paddock. En règle générale, ces équipes doivent être regroupées et alignées de manière cohérente, afin de garantir une présentation professionnelle de la manifestation pour les spectateurs.

Les équipes doivent communiquer à l'organisateur, en amont, la surface nécessaire à leur installation. L'organisateur est tenu de réserver en priorité les emplacements correspondants aux équipes titulaires d'une licence Swiss Moto et de ne pas attribuer ces espaces à d'autres équipes ne disposant pas de cette licence.

Swiss Moto se réserve le droit de superviser et d'organiser la répartition des emplacements sur l'ensemble de la série, afin de garantir un niveau élevé de professionnalisme, au bénéfice de toutes les parties.

12.4 Tableau d'affichage

Un tableau d'affichage doit être installé par l'organisateur dans le parc des coureurs (paddock). Il doit contenir les informations officielles suivantes :

- le règlement particulier (RP)
- l'horaire de la manifestation (y compris les modifications)
- Les listes de départ

- le résultats de chaque session de roulage avec l'heure d'affichage (manuscrit). L'organisateur mets à disposition une ou plusieurs personnes chargées de récupérer les classements actuels au chronométrage et de les afficher sans délai.

12.5 Place de lavage

Un emplacement de lavage doit être prévu avec au moins 10 arrivées d'eau pour nettoyeurs haute pression. Si ce n'est pas possible, l'information doit être indiquée dans le RP et les coureurs seront autorisés à laver leur machine dans le paddock.

12.6 Prégrille

La prégrille doit disposer des éléments suivants :

- surface suffisante afin d'accueillir le nombre de machine de la discipline organisée (140 m²)
- les emplacement doivent être numéroté
- l'entrée et la sortie de la prégrille doivent être fermé
- Une horloge fonctionnant par radio

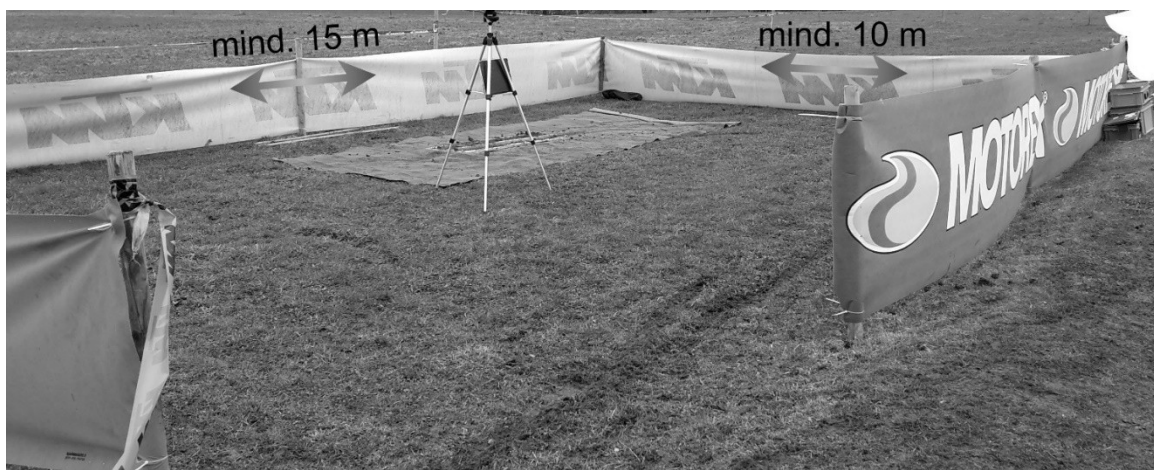
12.7 Zone de départ (Skybox)

La zone de départ doit disposer des éléments suivants :

- une grille de départ aux normes FIM :
 - La grille doit pouvoir accueillir au moins 30 coureurs sur une ligne avec possibilité d'une deuxième ligne de départ (la deuxième ligne étant sans grille). La grille (une porte par coureur) doit tomber par elle-même à contresens de la piste
- une poutre en bois installée 3 m derrière la grille de départ pour séparer la deuxième ligne de coureurs, si deux lignes de départ sont nécessaires
- une distance de minimum 5 m entre la poutre en bois et l'arrière de la zone de départ doit être respecté
- Un extincteur

12.8 Parc fermé

Le parc fermé doit se situer aux abords de la piste, de préférence à la sortie de piste. Il doit être délimité de manière que seul les ayants droits puissent y pénétrer. Sa surface doit être de minimum 15 m x 10 m.



12.9 Stands (box)

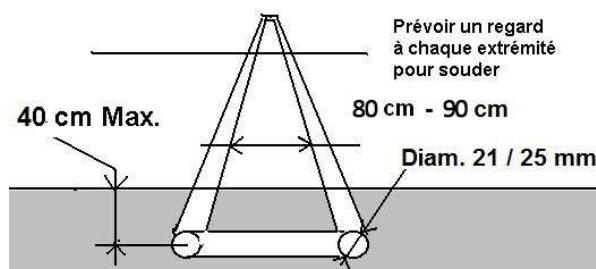
Les stands doivent être équipé de :

- protection contre les intempéries (tentes)
- une caisse en bois dim. env. 70 x 70 x 70 cm, avec protection contre la pluie sur le devant et un trou de 7cm sur l'arrière pour le passage des câbles (pour la TV des chronos)
- branchements électriques 230 V/50 Hz, type C ou J, 16 A, en suffisance
- un extincteur

12.10 Chronométrage

L'organisateur doit mettre à disposition les éléments suivants :

- un véhicule fermé ou un container avec chauffage afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions par n'importe quel temps, protégé du vent, de la pluie, par l'éblouissement par le soleil et de projectiles (*Si la remorque de chronométrage n'est pas disponible*)
- branchements électriques 230 V/50 Hz, type C ou J, 16 A, en suffisance
- pour la boucle du chronomètre, il faut deux dispositifs pouvant recevoir deux fils : les deux fils sont montés à une distance latérale de 80 à 90 cm (parallèlement) et ne doivent pas dépasser un enfoncement de 40 cm m. La boucle ne doit pas dépasser la distance maximale de 50 m du local du chronométreur et ne doit pas être installée sur une table de saut (la machine doit avoir un contact au sol lors de son passage).



12.11 Installations sanitaires

- Installations sanitaires en suffisance (selon les normes cantonales pour manifestations), aussi bien dans le paddock que dans la zone réservée aux spectateurs
- Des toilettes doivent être disponible à proximité de la prégrille
- Pour les grandes manifestations, il convient de prévoir des installations sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Dans la mesure du possible, prévoir un point d'accès à l'eau courante

13 Laissez-passer/passes

13.1 Bracelets d'entrées

Pour les manifestations exigent des entrées, les coureurs reçoivent un maximum de 3 bracelets de l'organisateur. Le nombre exact doit figurer dans le RP.

13.2 Laissez-passer

Les Laissez-passer sont distribués par le Secrétariat général Swiss Moto aux :

- officiels
- teams
- carte de box (via Racemanager)
- importateurs/manufacturiers
- membres de la presse
- photographes

Lors de manifestation nécessitant une carte de parking, celle-ci doit être envoyée aux officiels Swiss Moto ou pouvoir être retirée rapidement au bureau de course.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux box doit se limiter aux personnes disposant d'un passe. L'accès est régulé par l'organisateur.

Un laissez-passer ne donne pas un droit d'accès aux abords de la piste, qui est réservé exclusivement aux

- officiels
- commissaires de pistes
- services de secours
- personnels d'entretien de la piste
- photographes

13.3 Accréditation presse/photographe et accès aux zones à risque

Les accréditations presse délivrées par Swiss Moto ne sont accordées qu'aux personnes pouvant attester d'une couverture d'assurance suffisante pour l'activité exercée.

Les photographes et représentants des médias autorisés à se déplacer à proximité de la piste doivent être équipés d'un gilet de sécurité haute visibilité et respecter les instructions des officiels Swiss Moto.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, aucune autre personne n'est autorisée à accéder aux zones dangereuses ou aux abords de la piste, même si elle dispose d'une autorisation délivrée par l'organisateur.

L'accès à ces zones est strictement limité aux personnes accréditées par Swiss Moto.

13.4 Speaker

L'organisateur doit avoir un speaker parlant au moins 2 langues nationales. Le speaker devra avoir accès à un moniteur de chronométrage mais pas nécessairement à celui de la zone de chronométrage officielle.

13.5 Information sur la promotion du sport (Swiss Olympic, Swisslos, Loterie Romande)

Durant la manifestation, le speaker doit effectuer au minimum trois annonces par jour informant le public que la fédération nationale Swiss Moto met en œuvre un programme de promotion du sport et des talents, soutenu notamment par Swiss Olympic, Swisslos et la Loterie Romande.

Ce programme permet aux jeunes athlètes d'accéder à des structures de soutien reconnues au niveau national, notamment par l'obtention des Swiss Olympic Talent Cards et Elite Cards (Bronze, Silver, Gold), qui contribuent de manière déterminante au développement de leur carrière sportive. Les textes officiels et les éléments de communication peuvent être téléchargés sur le site internet de [Swiss Olympic](https://www.swissolympic.ch) :



14 Service de secours

Un couloir d'intervention (passage libre) doit être gardé pour l'intervention des services de secours dans le parc des coureurs (paddock) ainsi qu'à la piste.

14.1 Information préliminaire sur la manifestation

Avant la manifestation, le service de secours informe la centrale d'appel d'urgence cantonale locale ainsi que l'hôpital le plus proche pour les soins de traumatologie de la course à venir. Le formulaire d'inscription, disponible sur le site internet www.swissmoto.org, est rempli par le médecin ou le chef d'intervention compétent. Il doit être envoyé au Secrétariat général Swiss Moto à l'adresse adresse e-mail sport@swissmoto.org au plus tard 21 jours avant le début de la manifestation.

14.2 Personnel médical

Lors d'évènement comptant pour un Championnat ou Coupe suisse Swiss Moto, le personnel suivant devra être sur le lieu de la manifestation :

- un médecin de course remplissant les critères suivants :
 - Expérience avérée en médecine d'urgence et/ou de soin dans des manifestations sportives motorisées, idéalement médecin d'urgence SSUS
 - Connaissance du système de santé suisse et du domaine des secours
 - Souhaitable : diplôme de médecin suisse ou diplôme de médecin étranger reconnu par le MEBEKO
 - Une assurance RC propre par le service de secours est obligatoire
 - Le service de secours soignant est responsable que le médecin de course dispose des qualifications correspondantes
- un ambulancier
- 2 aides de transport ou sauveteurs/assistants de niveau 3 au moins

Le personnel médical devra être présent 30 minutes avant le début de la première session de roulage et jusqu'à 30 minutes après la fin de la séance du Jury. Il devra être en mesure d'atteindre et de soigner les coureurs blessés sur l'ensemble du circuit.

14.3 Equipement médical

L'équipement présent doit permettre la prise en charge de **minimum** deux coureurs blessés simultanément. L'équipement suivant est recommandé :

- une tente/container/station **avec l'équipement nécessaire qui est aussi disponible dans une ambulance**. L'installation doit pouvoir être fermée de tous côtés et offrir une

protection contre toutes les conditions météorologiques et disposer d'un raccordement électrique et en eau

- **ou** un véhicule d'urgence de type B2 selon les normes EN1789. Idéalement 2 véhicules d'urgence de type B2 ou un véhicule de type B2 et un poste de traitement équivalent à un véhicule de type B2
- En fonction de la topographie, il est également recommandé d'utiliser des postes médicaux "avancé" et/ou véhicules d'urgence de type A (par exemple Quad)

L'équipement minimal susmentionné doit être présent à tout moment sur place afin de garantir l'intégrité des coureurs blessés. Les dispositions cantonales doivent être respectées.

L'infrastructure médicale (ambulance et/ou poste de secours) est placée sous la responsabilité de la personne apte à effectuer le sauvetage (dispositif opérationnel) et du médecin de course (dispositif médical).

Dans la mesure du possible, la traversée de la piste doit être évitée lors de l'évacuation d'un coureur blessé.

Le responsable du service de secours signe le formulaire d'inscription et confirme au Jury que l'équipement y figurant est adapté aux risques et circonstances de la manifestation et qu'il couvre une bonne prise en charges des coureurs.

14.4 Rapport d'accident

Pour chaque manifestation, le service de secours devra, selon le formulaire "rapport d'accident" établir une liste complète des accidents. Le médecin est responsable pour l'établissement. Le rapport d'accident doit être remis au Commissaire sportif lors de la séance du Jury. Le rapport sera traité en tout temps de manière CONFIDENTIELLE.

14.5 Hélicoptère

Un hélicoptère doit être préparé et supervisé par les services de secours.

14.6 Contrôle antidopage

(voir art. 9.7 du Code sportif Swiss Moto)

Les contrôles antidopage sont effectués conformément aux règlements de Swiss Sport Integrity, aux directives de Swiss Olympic ainsi qu'au Code antidopage de la FIM.

Afin de permettre la réalisation des contrôles antidopage, l'organisateur doit mettre à disposition :

- des toilettes séparées réservées aux contrôles antidopage
- une pièce fermée équipée d'une table et de chaises, accessible uniquement aux personnes autorisées

Ces installations doivent être disponibles durant toute la durée de la manifestation

15 Ordre durant l'événement

En tout temps, l'organisateur est responsable de l'ordre sur le circuit (paddock, piste, etc.).

15.1 Autorité sportive

Le Jury et le Commissaire sportif sont les autorités compétentes pour toutes les décisions sportives et organisationnelles durant la manifestation.

15.2 Durabilité et environnement

Les organisateurs doivent veiller à limiter l'impact environnemental de la manifestation et respecter les prescriptions cantonales et communales en matière d'environnement.

Ils doivent notamment assurer :

- la gestion des déchets
- la protection du sol et des eaux
- le respect des normes de bruit et d'émissions
- la gestion des hydrocarbures et substances polluantes

15.3 Droit de contrôle et d'instruction de Swiss Moto

Swiss Moto se réserve le droit de contrôler à tout moment l'organisation, les infrastructures et le déroulement de la manifestation.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux instructions des officiels Swiss Moto avant et pendant la manifestation.

Swiss Moto peut exiger toute mesure corrective nécessaire afin de garantir la sécurité, la conformité réglementaire et le bon déroulement de la manifestation.

16 Matériel mis à disposition par Swiss Moto

Lors de manifestations, Swiss Moto met à disposition des organisateurs certains équipements, en partie gratuitement et en partie contre rémunération :

- radios pour les officiels
- horloge pour la prégrille
- bannières et matériel promotionnel Swiss Moto
- pour les manifestations de motos électriques, l'équipement de sécurité spécifique est mis à disposition
- la remorque de chronométrage ainsi que le système d'affichage des temps en direct pour les stands et l'équipement associé sont fournis contre rémunération
- sur demande préalable de l'organisateur, la commission de chronométrage Swiss Moto peut mettre à disposition l'alimentation électrique nécessaire (forfait de CHF 300.00).

17 Décompte des billets

Lors de manifestations avec entrée payante, l'organisateur doit établir un décompte complet des billets.

Ce décompte doit notamment indiquer :

- le nombre de billets vendus
- les différentes catégories de billets et leurs prix
- le montant total des recettes

Le décompte doit être transmis au Secrétariat général Swiss Moto dans un délai de 30 jours après la fin de la manifestation. Swiss Moto se réserve le droit de contrôler les informations transmises.

18 Frais d'inscription (coureurs)

Les coureurs doivent s'inscrire via Racemanager au plus tard le dimanche à minuit précédant l'événement. Les frais d'inscription sont reversés à l'organisateur par Swiss Moto.

- Les frais d'inscription supplémentaires pour inscription tardive (hors délais - CHF 30.-) sont perçus au profit de Swiss Moto.
- Swiss Moto facture en outre CHF 10.- par inscription pour couvrir les frais administratifs et les coûts liés aux licences des coureurs, exception faite des coureurs disposant d'une licence de type C.

Ces montants sont déduits lors du décompte final avec l'organisateur.

Si un organisateur doit annuler ou interrompre l'événement en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un accident ou d'un cas de force majeure, les frais d'inscription seront remboursés comme suit :

- Si l'ensemble de l'événement doit être annulé ou interrompu avant la première séance d'entraînement, chaque coureur se verra rembourser 60 % des frais d'inscription.
- Après l'entraînement/les essais chronométrés, chaque coureur se verra rembourser 40 % des frais d'inscription.
- Dès qu'une course a été disputée, les frais d'inscription ne sont plus remboursables.

Même en cas d'annulation de l'événement, l'organisateur doit supporter des frais identiques, voire parfois supérieurs, d'où cette répartition.

Si une manifestation est annulée pour des raisons de sécurité (en raison d'une erreur de l'organisateur) ou en raison d'autorisations/assurances manquantes, l'organisateur doit rembourser l'intégralité des frais d'inscription aux coureurs.

19 Primes/Coupes

Les primes et coupes sont financées et fournies par l'organisateur ou le promoteur. Les montants et les ayants droits aux coupes sont définis dans les règlements des disciplines.

En règle générale, les primes sont créditées sur le compte [Racemanager](#) du coureur bénéficiaire. L'organisateur peut décider de verser des primes plus élevées que ce qui est prévu dans le règlement sportif, mais jamais moins.

20 Horaire

Dans certains cantons et/ou communes, des directives plus strictes peuvent exister. Si c'est le cas, elles prévalent au présent règlement.

Lorsqu'un organisateur a plusieurs championnats lors de sa manifestation (Suisse/Swiss Moto, SAM, AFM, Angora, etc.), le Championnat suisse doit rouler, de préférence, le dimanche.

L'inscription doit être terminée au plus tard 30 minutes avant les premiers essais.

Les interruptions de roulage (pause) doivent être indiquées dans le programme. La pause de midi doit être d'une durée de minimum 50 minutes.

Un intervalle d'au moins **15 minutes** doit être respecté entre l'heure d'arrivée du vainqueur d'une manche de course et le départ de la course suivante. Les intervalles plus courts peuvent être validés par le Commissaire sportif et Directeur de course.

Exemple : 13h00-13h25 20 minutes + 2t + 15 minutes jusqu'au prochain départ -> 13h40.

Entre les essais d'une catégorie, un temps de repos de minimum 30 minutes doit avoir lieu et de minimum 60 minutes pour les manches de course.

La dernière manche de course ne devrait pas se terminer au-delà de :

- 19h00 le samedi
- 18h30 le dimanche

Les catégories Junior 85, Junior 65 et Kids 50 ne doivent pas être programmées en dernier.

Afin qu'une absolue tranquillité dans le parc des coureurs soit assurée entre 23h00 et 06h00, l'usage de génératrice est interdit. Lors de festivités, la musique doit être réduite au minimum près du parc des coureurs, dès 24h00.

20.1 Cas de force majeure

Swiss Moto, le Jury et/ou le Commissaire sportif peuvent décider de l'annulation, de l'interruption ou de la modification d'une manifestation pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de force majeure ou de circonstances imprévues.

21 Piste

Une piste de motocross doit être fabriquées avec des matériaux naturels (sable, terre, etc). Les structures peuvent être permanentes ou éphémères. Le tracé doit être conçu de manière que la sécurité des coureurs soit la priorité. Les passages en eau profonde et les rochers sont interdits. L'utilisation de surfaces en béton ou pavées sur la piste est interdite.

Les organisateurs doivent également veiller au respect des principes de sécurité et d'intégrité définis par Swiss Olympic, notamment dans le cadre de la Charte d'éthique du sport suisse.

21.1 Inspection/Homologation

L'inspection doit être effectuée au plus tard le vendredi soir précédant la manifestation. L'organisateur veille à ce que le Directeur de course et éventuellement un ou plusieurs représentants des coureurs soient présents. Une piste inspectée est considérée homologuée par la Swiss Moto une fois le rapport d'homologation signé. Le rapport doit être affiché au panneau d'affichage.

Chaque piste est soumise à une homologation triennale. Une inspection du tracé doit toutefois avoir lieu chaque année. Si toutefois l'emplacement du circuit changeait ou des modifications importantes avaient lieu, cela impliquerait une nouvelle homologation.

Selon les circonstances, le Jury peut décider des modifications du parcours avant le départ d'une manche.

21.2 Longueur et largeur de la piste

La piste doit être d'une longueur minimale de 1'500 m ainsi que d'une largeur minimale de 5 m, 6 m pour les Sidecar. La vitesse moyenne ne doit pas dépasser les 65 km/h.

La longueur de la ligne droite de départ doit être comprise entre 60 m et 125 m. Cette zone ne doit comporter aucun obstacle.

Longueur minimale : Inter/National : 1,5 km. Le Jury peut exceptionnellement accepter des pistes minimums de 1,3 km. Longueur minimale pour les pistes des Kids 50, Junior 65 / 85 : 1,2 km. Le Jury peut exceptionnellement accepter une piste d'au moins 1,0 km. Le Jury peut accepter une piste différente en cas de force majeure.

Largeur minimale : le point le plus étroit ne doit pas être inférieur à 5 m pour le solo et à 6 m pour le side-car. Une largeur minimale de 8 m est recommandée. Pour les épreuves Kids 50, Junior 65/85, la piste doit avoir une largeur minimale de 4 m.

21.3 Sécurité

La zone de départ et d'arrivée, le parc des machines et toutes les zones réservées aux spectateurs doivent être sécurisés par une barrière ou un ruban et se trouver à une distance de sécurité (ou zone interdite) de 1 m de la piste.

La zone neutre doit être séparée des zones réservées aux spectateurs par des grilles, des clôtures ou des cordes. En cas de parcours parallèles d'une distance inférieure à 6 m, la zone doit être délimitée en son centre (barrières, bottes de paille, monticules de terre ou autres). Les zones neutres qui ne jouxtent pas les zones réservées aux spectateurs peuvent, si nécessaire, être délimitées par des monticules de terre, des bottes de paille, des banderoles publicitaires ou autres.

Tous les obstacles doivent avoir un dégagement minimal de 3 m.

21.4 Délimitations/Balisage du parcours

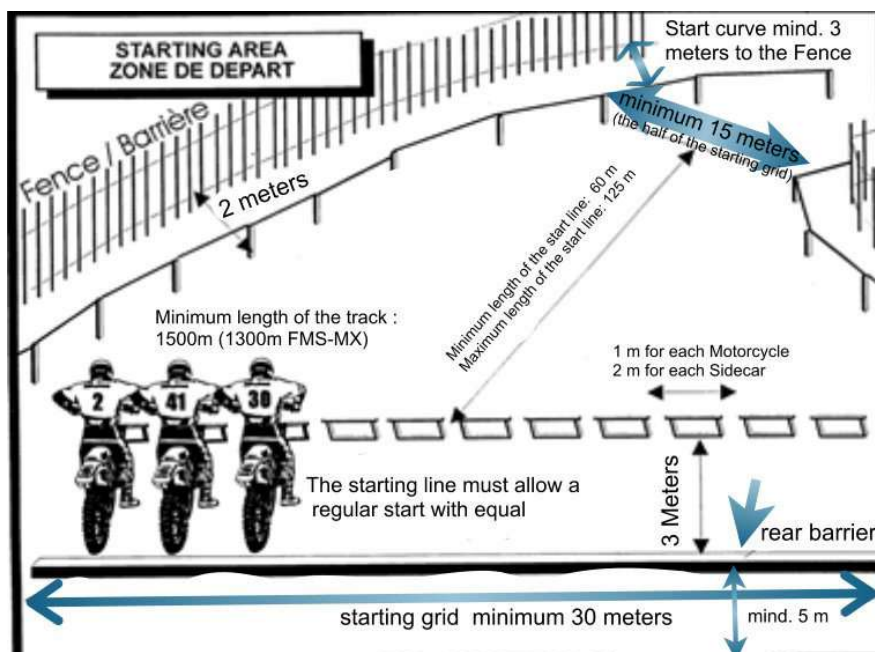
Le marquage du parcours définit le côté du parcours qui sera emprunté par le coureur. Le marquage du parcours peut être constitué de plastique (marqueur de parcours), de bottes de paille, de monticules de terre/bancs de terre, etc.

Les balises de parcours peuvent être reliées par des rubans facilement cassables ; dans la mesure du possible, les cordes ne devraient pas être utilisées dans cette zone.

21.5 Ligne de départ

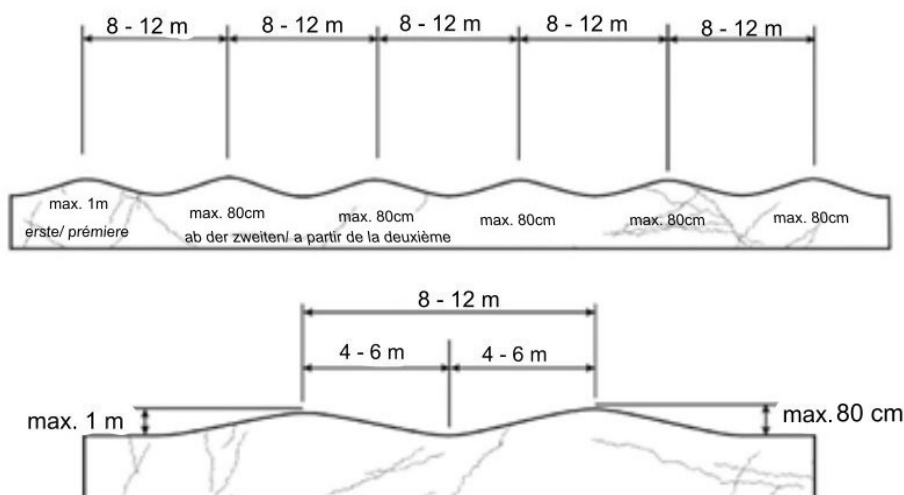
La grille de départ doit être d'une largeur minimale de 30 m. La distance entre la grille de départ et la poutre est de 3 m. La distance entre la poutre et le balisage doit être de minimum 5 m.

La largeur de la fin de la ligne droite de départ/entrée dans le virage de départ doit coïncider à la moitié de la grille de départ (grille de départ 30 m - entrée dans le virage de départ minimum 15 m de largeur).



21.6 Whoops/Rolling Waves

Les washboards et les whoops sont interdits. Les rolling waves sont autorisées. La première vague ne doit pas dépasser une hauteur maximale de 100 cm. A partir de la deuxième vague, la hauteur maximale est de 80 cm. La distance entre les vagues est comprise entre 8 et 12 m.



21.7 Parc des coureurs (paddock)

Il doit y avoir un accès direct entre le parc des coureurs et la zone de départ. Un tapis de sol y est obligatoire. Il est interdit de fumer dans cette zone.

21.8 Stands (box)

Une zone doit être prévue, au bord de la piste, pour les réparations et le panneautage pendant les courses. Cette zone doit être clairement visible par les coureurs et si possible à un

endroit propice pour une vue d'ensemble de la piste. L'entrée ainsi que la sortie doit être signalée par des panneaux. Les stands ne font pas partie de la piste. Dès lors, l'aide extérieure est autorisée.

Dans les stands, la présence de personnes non autorisées, en particulier enfants, chiens, etc. n'est pas tolérée. Il est interdit d'y fumer.

22 Sanctions et non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, Swiss Moto se réserve le droit de :

- refuser ou retirer l'inscription d'une manifestation au calendrier ;
- interrompre ou annuler une manifestation ;
- refuser l'attribution d'épreuves futures à l'organisateur ;
- appliquer des mesures disciplinaires conformément aux règlements Swiss Moto.

Billy MEYER



Responsable du processus
de révision des règlements

Kilian ALLARD



Président CMS

Rolf ENZ



CEO/Chef sports d'élite



swissmoto.org



Swiss Moto ||| Allmendstrasse 26 ||| CH-4658 Däniken
+41 (0) 32 628 20 20 ||| office@swissmoto.org

SWISSMOTO 